



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 23 janvier 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents** : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THuAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance** : Mme BOIREAU Danièle

**Président de séance** : M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Voir procès verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs disponible en mairie

### **2 - REVALORISATION DE LA RENUMERATION DES VACATAIRES**

Vu le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu les délibérations du 6 décembre 2023 portant le recrutement de deux vacataires pour assurer l'accompagnement des transports scolaires et pour l'aide à la prise des repas des élèves de maternelle,

Vu les délibérations du 6 décembre 2023 fixant la rémunération des vacataires recrutés pour les missions sus nommées indexée sur le SMIC,

Monsieur le Maire indique, qu'il est nécessaire de revoir à la hausse, le taux horaire de rémunération des vacataires assurant l'accompagnement des transports scolaires et pour l'aide à la prise des repas des élèves de maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.

### **ARTICLE 2 :**

D'appliquer cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité

### **3 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de plusieurs associations d'avoir la gratuité complète pour la location de la salle des fêtes.

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle, de l'attribution de subventions aux associations, du nombre d'associations, des tarifs pratiqués dans les autres communes, il est proposé que le tarif de location pour un week-end au profit d'une association communale soit d'un montant de 100 euros au lieu de 130 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 comme suit :

	Du lundi au vendredi				Forfait week-end	
	1 journée		A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et par jour		Commune	Hors commune
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune		
Utilisateur Sans cuisine	70,00 €	100,00 €	60,00 €	80,00 €	140,00 €	220,00 €
Utilisateur Avec cuisine	100,00 €	150,00 €	75,00 €	100,00 €	160,00 €	270,00 €
Association	70,00 €	140,00 €	60,00 €	75,00 €	100,00 €	250,00 €

La location pour une cérémonie funéraire civile est gratuite  
Les associations de la Commune bénéficient d'une location gratuite par année.  
Les expositions d'associations communales d'une journée (de 8h00 à 18h00) le Samedi ou le Dimanche seront admises pour un tarif de 70,00 €.

Le prix du couvert reste inchangé, soit 0,75 € par personne.  
Forfait mensuel pour la location de huit demi-journées par mois : 100 euros

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

**Le Maire** rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné

mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT *le Maire*** à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : Adopté à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le bulletin municipal 2023 est en cours de finalisation. Il sera imprimé en 240 exemplaires par HTF et distribué en fin de mois de janvier – début février

Plusieurs habitants du Cabeau ont fait remarquer le mauvais état des trottoirs. Monsieur le Maire rappelle que les trottoirs et la voirie du Cabeau sont la propriété de la communauté de commune du Civraisien en Poitou. Un courrier sera fait prochainement pour demander une remise en état.

Le site internet est désormais accessible à tous

Différents dons ont été faits et les sommes récoltées sont versées à la caisse de la coopérative scolaire de l'école de LIZANT, conformément au listing ci-après ;

- Un don de 70€ de la famille LARGEAU
- Un don de 40€ de la famille BRAUD
- Un don de 336€ de François MASSERON